

Offre Automobile HIFAD

Introduction & Généralités

Descriptif

L'offre automobile de RMA propose une large palette de garanties d'assurance et de services d'assistance. Elle offre également un choix personnalisable en termes de garanties, de capitaux et de franchises afin de s'adapter à tous les besoins pour une couverture « sur-mesure ».

Version : Décembre 2018

Cible

- Tout particulier souhaitant assurer son véhicule.

Garanties

Garanties	Description	Plafond / Valeur Assurée	Franchise
1- Responsabilité Civile	Elle couvre la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages matériels et corporels causés à autrui ou aux biens des tiers par le véhicule assuré ou par ses remorques ou semi-remorques lors d'un accident, incendie ou explosion.	50 millions de DH	sans franchise
2-Défense et Recours	La garantie «Défense et Recours» s'applique en cas d'accident mettant : en jeu la garantie «Responsabilité Civile automobile» et couvre : - Les frais de la défense des intérêts de l'assuré en cas de poursuites judiciaires fondées sur la circulation ou l'utilisation du véhicule assuré -L'apport des moyens juridiques et financiers nécessaires à l'assuré pour réclamer, à l'amiable ou judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages résultant d'un accident de la circulation.	Au choix 10 000 DH 12 000 DH 13 000 DH 15 000 DH	sans franchise

3- Personnes Transportées	Elle garantit les indemnités en cas d'accident corporel sanctionné obligatoirement par un procès-verbal de police ou de gendarmerie, dont pourraient être victimes les personnes suivantes → Le souscripteur, les membres de sa famille, le conducteur, salarié ou non, ou toute personne transportée à titre gratuit.	4 types de capitaux couverts : 1- Décès 2-Incapacité 3- Frais médicaux et pharmaceutiques 4- Indemnités journalières.	sans franchise
4- Bris des glaces	Elle couvre les dommages résultant d'un bris, subis par le pare-brise, les glaces latérales avant et arrière, la lunette arrière et le toit fixe ou ouvrant transparent, quel que soit son matériau.	<ul style="list-style-type: none"> • En valeur totale : valeur de la totalité des glaces (dans la limite de 10 % de la valeur à neuf du véhicule assuré avec un plafond de 50 000 dh) Phares avant + glaces des rétroviseurs latéraux: max 2 000 DH • Au 1^{er} risque : montant forfaitaire épuisable par sinistre et par année d'assurance : entre 5 000 et 50 000 DH. 	5 % du montant des dommages, min 150 DH Aucune franchise si les réparations se font chez un garage agréé
5- Dommages-Collision (Uniquement pour les véhicules de ≤ 15 ans à la souscription)	La garantie Dommages-Collision couvre les dommages subis par le véhicule assuré ainsi que les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du Constructeur prévoit la livraison en même temps que celle du véhicule assuré, en cas de collision engageant ou non la responsabilité totale ou partielle de l'assuré, contre : - Un véhicule (y compris hippomobile, cyclos avec ou sans moteur) appartenant à des personnes identifiées autres que le souscripteur ou le propriétaire du véhicule assuré ; - Un piéton identifié ; - Des animaux sur autoroutes.	Au choix : de 5000 DH à 100 000 DH	5 % du montant des dommages : min : 500 DH max : 1 000 DH
6- Dommages-Collision Déplafonnée	La garantie Dommages-Collision Déplafonnée couvre les dommages subis par le véhicule assuré ainsi que par les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du Constructeur prévoit la livraison en même temps que celle du véhicule assuré, en cas de : 1. Collision avec un autre véhicule appartenant à un tiers identifié ayant reconnu la matérialité de l'accident, autre que le Souscripteur ou le Propriétaire du véhicule assuré ; 2. Choc avec un corps fixe ou mobile identifié ainsi que les personnes et les animaux ayant subis des dommages ; 3. Renversement du véhicule assuré avec ou sans collision préalable (même en l'absence d'un tiers identifié) sanctionné par un procès-verbal de police ou de gendarmerie.	Au choix : Valeur à neuf ou vénale	5% du montant des dommages min 1 000 DH
7- Tierce (Uniquement pour les véhicules ≤ 5 ans à la première souscription) (hors location)	Elle couvre les dommages subis par le véhicule assuré, résultant : 1. de la collision avec un autre véhicule, identifié ou non 2. d'un choc avec un corps fixe ou mobile 3. d'un renversement sans collision préalable 4. de la chute d'objets ou substances sur le véhicule même en stationnement.	Au choix : Valeur à neuf ou valeur vénale	-Fr 5 % du montant des dommages/ min 2 500 DH - Fr 10 % du montant des dommages/min 3 000 DH - 15 % du montant des dommages/min 3 500 DH min de 10 000 DH pour les véhicules ≥ 1 000 000 DH
8- Tierce Optimale (Uniquement pour les véhicules ≤ 5 ans à la première souscription) location)	Elle couvre les dommages subis par le véhicule assuré résultant : 1. de la collision avec un autre véhicule, identifié ou non 2. d'un choc avec un corps fixe ou mobile 3. d'un renversement sans collision préalable 4. de la chute d'objets ou substances sur le véhicule même en stationnement.	Au choix : Valeur à neuf ou valeur vénale	Si tiers identifié : → 5 % du montant des dommages/ min 1 000 DH Si tiers non identifié : → 5 % de la valeur à neuf du véhicule

9- Incendie (Explosions et Dommages Electriques)	<p>Cette garantie a pour objet de couvrir les dommages subis par le véhicule assuré, y compris les accessoires et pièces de rechange montés de série, lorsque ces dommages résultent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) d'un incendie, d'une explosion, d'une combustion spontanée, de la chute de la foudre. 2) de courts circuits et incendies limités aux appareils électriques et provenant de leurs seuls fonctionnements (dans la limite de 5 000 DH). <p>En fonction de la formule souscrite, la garantie est étendue, dans la limite de 3 000 DH, à la couverture :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des objets personnels se trouvant à l'intérieur de l'habitacle ou du coffre du véhicule. 2) des aménagements professionnels fixés au véhicule assuré et destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du propriétaire du véhicule ou du Souscripteur. 3) des équipements audiovisuels et les accessoires fixes supplémentaires non prévus par le catalogue du Constructeur. 4) des documents administratifs se rapportant au véhicule (dans la limite de 1 000 DH). 	<p>Au choix :</p> <p>Valeur vénale ou à neuf au choix</p>	<p>Sans franchise (200 DH en cas de dommages consécutifs à un court-circuit électrique)</p>
10- Vol	<p>Cette garantie s'applique aux dommages subis par le véhicule assuré, y compris les seuls accessoires et pièces de rechange montés de série, lorsque ces dommages résultent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de la disparition du véhicule ou de la détérioration du véhicule. 2) d'un vol ou d'une tentative de vol du véhicule assuré <p>Selon la formule souscrite, la garantie est étendue à la couverture : (voir page 19)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) des objets personnels se trouvant à l'intérieur de l'habitacle ou du coffre du véhicule ; 2) des aménagements professionnels fixés aux véhicules assurés et destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du propriétaire du véhicule assuré ou du souscripteur ; 3) des documents administratifs se rapportant au véhicule assuré (à hauteur de 1000 DH) ; 4) du bris de glaces résultant de vol ou tentative de vol (à hauteur de 1 000 DH). 5) les frais de récupération du véhicule volé à hauteur de 3 % avec un max de 5 000 DH. 	<p>Au choix :</p> <p>Valeur à neuf ou valeur vénale</p>	<p>5 % sur le montant des dommages (sinistre partiel) ou la valeur vénale du véhicule (perte totale)</p>
11- Vol isolé des rétroviseurs	<p>Elle garantit le vol des rétroviseurs.</p>	<p>3% de la valeur vénale max 20 000 DH</p>	<p>5% du montant des dommages min 200 DH</p>
12- Inondation	<p>Elle couvre les dommages matériels directs subis par le véhicule assuré et ayant pour cause l'intensité anormale de l'eau provoquée : par le ruissellement, l'engorgement et le refoulement des égouts, les marées, les raz-de-marée, le débordement des sources, de cours d'eau, par les inondations et plus généralement par la mer et les autres plans d'eau naturels ou artificiels ainsi que par les masses de neige ou de glace en mouvement.</p>	<p>Au choix :</p> <p>Valeur à neuf ou valeur vénale</p> <p>(en fonction du mode de souscription de la garantie Tierce)</p>	<p>20% du montant des dommages max 200 000 DH</p>
13- Rachat de vétusté	<p>Elle couvre, en cas d sinistre partiel, non responsable, ou partiellement responsable, la vétusté des pièces automobiles endommagées.</p>	<p>Valeur à neuf (sinistre partiel)</p> <p>Pas d'indemnisation si le véhicule est réformé</p>	<p>Sans franchise</p>
14- Perte Financière	<p>Cette garantie couvre la différence positive entre le Capital restant dû à l'organisme de crédit à la date du sinistre et les indemnités dues au titre des garanties dommages souscrites en cas de perte totale du véhicule.</p>		<p>Sans franchise</p>
15- Tierce en mode écologique	<p>La finalité de cette garantie est de répondre à la problématique de réduction des risques climatiques, et ce en proposant aux assurés de RMA d'effectuer les réparations, en cas de sinistre, avec des pièces ou éléments de carrosserie de récupération recyclées.</p>	<p>Valeur vénale</p>	<p>5% min 1 500 DH (en cas d'indisponibilité de la pièce de récupération, une vétusté de 50% sera appliquée).</p>
16- Dommages Collision en mode écologique	<p>La finalité de cette garantie est de répondre à la problématique de réduction des risques climatiques, et ce en proposant aux assurés de RMA d'effectuer les réparations, en cas de sinistre, avec des pièces ou éléments de carrosserie de récupération recyclées.</p>	<p>Valeur vénale</p>	<p>5% min 300 DH (en cas de non disponibilité de la pièce de récupération, une vétusté de 50% sera appliquée).</p>

1. Les garanties « Inondation », « Perte Financière » et « Rachat de vétusté » concernent uniquement l'usage A.

2. Le « Vol isolé des rétroviseurs » ne peut être souscrit qu'en présence de la garantie « Vol ».

Règles de souscription

Garantie	Règle de souscription
Tierce / Tierce Optimale	La souscription des garanties « Vol » et « Incendie » est obligatoire .
Bris des glaces	La souscription des garanties « Vol » et « Incendie » est obligatoire .
Inondation	La souscription de la garantie « Tierce » est obligatoire .
Perte Financière	La souscription des garanties « Tierce » ou « Tierce Optimale », « Vol » et « Incendie » est obligatoire .
Vol isolé des rétroviseurs	La souscription de l'extension de garantie ne peut être effectuée qu'en présence de la garantie « Vol » .
Dommages-Collision	La souscription de la garantie « Défense & Recours » est obligatoire .
Rachat de vétusté	La souscription de la garantie Responsabilité Civile chez RMA est obligatoire .

Plus Produit

- Des garanties innovantes adaptées aux besoins des Clients.
- Des réductions allant jusqu'à 20% sur les garanties annexes.
- **Couverture optimale** : grâce à une panoplie de garanties à souscrire au choix (offre à la carte ou packagée).
- Un service d'assistance accessible 24h/24 et 7j/7 partout au Maroc.
- **Auto Hifad Express** : pour garantir une indemnisation rapide à tous les Clients.
- Un large réseau de garagistes conventionnés pour une prise en charge efficace en cas de sinistre.
- Des professionnels experts en assurance pour conseiller et offrir un service efficace et personnalisé.